



CENTRE D'ACTION POUR LA SÉCURITÉ DU
REVENU

55, avenue University,
bureau 1500
Toronto (Ontario) M5J 2H7
Tél : 416 597-5820
Télééc. : 416 597-5821
Sans frais : 1 866 245-4072

Le 19 février 2021

L'honorable Christya Freeland
Vice-première ministre et ministre des Finances
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

OBJET : Présentation des consultations prébudgétaires de 2021

Madame la Vice-Première Ministre,

Au nom du Centre d'action pour la sécurité du revenu (CASR), c'est avec plaisir que nous vous remettons une soumission écrite dans le cadre des consultations prébudgétaires de 2021.

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu (CASR) est une clinique juridique spécialisée financée par Aide juridique Ontario. Notre mandat consiste à promouvoir les droits et les intérêts des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu en ce qui a trait à la sécurité du revenu et à l'emploi. Nous nous acquittons de notre mandat par le biais de causes types de litige, de défense des politiques, de développement communautaire et de sensibilisation du public.

Fondé en 2001, le Centre est régi par un conseil d'administration communautaire qui comprend des représentants de toutes les régions de l'Ontario. Notre conseil d'administration comprend des intervenants en justice et des personnes à faible revenu. Y sont aussi représentés les communautés autochtones, les groupes racialisés, les personnes handicapées et les bénéficiaires de programmes de soutien du revenu.

À ce moment-ci, nous espérons que vous prendrez en considération les recommandations énoncées ci-dessous, lesquelles s'appuient sur une consultation permanente avec nos partenaires communautaires sur les questions relevant de notre mandat.

Recommandations

Nous formulons les six recommandations suivantes pour le budget du printemps 2021 :

1. Légiférer en faveur de l'ajout de 7 jours de congés de maladie payés en vertu du *Code canadien du travail*.

La pandémie de COVID-19 en est presque à sa troisième vague au Canada et elle est loin d'être terminée. Près de 21 500 Canadiens sont décédés de cette maladie¹, les livraisons de vaccins se font attendre, une campagne de vaccination à grande échelle ne sera probablement pas menée cette année et nous faisons maintenant face à une transmission communautaire de variantes plus contagieuses de la COVID-19. Le besoin d'adopter un projet de loi concernant les congés de

maladie payés au Canada, à titre de mesure de santé publique, n'a jamais été aussi grand. Pour que le Canada soit en mesure de contenir et de freiner la pandémie, des congés de maladie payés universels et permanents doivent pouvoir être accessibles à tous.

L'une des stratégies les plus efficaces pour contrer la propagation des maladies infectieuses est de rester à la maison lorsqu'on est malade.² Toutefois, les travailleurs ne bénéficiant pas de congés de maladie payés doivent choisir entre prendre soin de leur santé ou gagner un revenu afin de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Plusieurs choisiront inévitablement d'aller travailler même s'ils sont malades, ce qui propagera la maladie, entraînera des coûts aux entreprises et à l'économie et des dépenses évitables en soins de santé.³ En revanche, de nombreuses études ont illustré que, lorsque les travailleurs ont droit à des jours de congés payés, la propagation du virus est freinée, les travailleurs et leurs collègues sont plus productifs et le fardeau imposé aux ressources de santé publique s'en trouve réduit.^{4,5,6,7}

Les jours de congés payés sont également essentiels pour arriver à procurer une protection équitable à tous les travailleurs au Canada. Les travailleurs à faible revenu, noirs et racialisés ont été les plus touchés par cette pandémie. Les chances qu'ils effectuent un travail dit « essentiel » sont élevées, par exemple le travail dans les domaines de la poste, de l'agriculture, des transports et de la livraison.⁸ Souvent, ces emplois présentent des risques accrus de contracter la COVID-19. Pourtant, ces travailleurs ont moins de chance d'avoir accès à des congés de maladie payés. Il n'est pas surprenant, alors, de constater qu'un nombre disproportionné de travailleurs à faible revenu, noirs et racialisés ont contracté la maladie.⁹ À Toronto, par exemple, 83 % des personnes atteintes de la COVID-19 s'identifient en tant que personnes noires et racialisées, alors que le pourcentage d'individus noirs et racialisés à Toronto n'est que de 53 %.^{10,11} Cette situation est non seulement injuste, mais elle représente également une menace à la santé publique et à l'économie.

Nous reconnaissons et apprécions le fait que, selon le Code canadien du travail actuel, les travailleurs sont en mesure d'accéder à trois jours de congés de maladie payés, et que le gouvernement fédéral apporte maintenant un soutien aux travailleurs en vertu de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique. Toutefois, la PCMRE n'est pas suffisante parce que :

1. Les travailleurs n'ont pas tous accès à la PCMRE. Seuls ceux qui ont gagné plus de 5 000 \$ au cours de l'année précédente et qui possèdent un numéro d'assurance sociale (NAS) valide peuvent y accéder. Les travailleurs migrants et sans papiers en sont donc exclus. Beaucoup d'entre eux travaillent pourtant dans des secteurs essentiels qui les mettent hautement à risque de contracter la COVID-19.
2. Pour plusieurs travailleurs, la PCMRE ne procure qu'un remplacement partiel temporaire du revenu. Il n'est pas surprenant de constater les résultats d'études qui démontrent qu'en de telles circonstances, beaucoup de travailleurs ne peuvent se permettre de prendre congé et choisissent donc de se présenter au travail même s'ils sont malades. Les congés de maladie payés doivent offrir un remplacement complet du revenu pour avoir l'effet désiré.
3. La PCMRE ne vient aucunement en aide aux travailleurs qui n'ont besoin que d'un jour ou deux de congé pour se faire tester ou vacciner. Elle n'est accessible qu'à ceux qui doivent s'isoler pour de plus longues périodes. En tant que mesure de santé publique, la PCMRE n'est tout simplement pas suffisante.

- **Recommandation n° 1** – Légiférer en faveur de l’ajout de 7 jours de congés de maladie payés au *Code canadien du travail*.
Légiférer en faveur de 14 jours de congés de maladie payés supplémentaires en cas de pandémie déclarée.

2. Réformer l’assurance-emploi afin d’en faire un système décent et accessible

Il est grand temps qu’une réforme au système d’assurance-emploi (AE) soit effectuée afin que celui-ci corresponde aux besoins des travailleurs canadiens qui ont perdu leur emploi, tombent malades, prennent un congé parental ou sont dans l’incapacité de travailler pour toute autre raison. Les critères d’éligibilité du programme sont devenus de plus en plus difficiles à remplir par les travailleurs, y compris ceux faiblement rémunérés et effectuant un travail précaire et instable. Ceci a affecté particulièrement les femmes ainsi que les travailleurs noirs, racialisés, autochtones, handicapés ou migrants. Par conséquent, nous exhortons le gouvernement à effectuer une revue complète du régime d’assurance-emploi, en consultation avec les intervenants communautaires, et de mettre en œuvre les améliorations suivantes :

1. Établir une nouvelle règle pancanadienne de 360 heures ou 12 semaines quant aux critères de qualification pour obtenir une prestation d’AE.
2. Fixer le montant minimum à 500 \$ par semaine et un taux de prestation adéquat.
3. Éliminer les règles d’admissibilité injustes qui nuisent particulièrement aux travailleurs vulnérables (y compris les « démissions/licenciements » établis par les employeurs).
4. Étendre l’accès aux travailleurs migrants et à ceux classés à tort comme entrepreneurs indépendants.

Nous appuyons les recommandations du Groupe de travail sur l’assurance-emploi qui se base sur les services juridiques communautaires de l’Ontario.

- **Recommandation n° 2** – Réformer l’assurance-emploi afin d’en faire un système décent et accessible à tous les travailleurs en établissant une nouvelle règle pancanadienne de 360 heures ou 12 semaines quant aux critères de qualification pour obtenir une prestation, et en fixant le montant minimum à 500 \$ par semaine ainsi qu’un taux de prestation adéquat.

3. Hisser les personnes handicapées au-dessus du seuil de la pauvreté

Les personnes handicapées ont « environ deux fois plus de chances de vivre dans la pauvreté », et jusqu’à un tiers des personnes vivant dans la pauvreté sont des femmes handicapées. Cette pauvreté est exacerbée lorsqu’il s’agit de femmes noires, racialisées, autochtones, ou monoparentales.^{12,13,14,15,16,17} En vertu du système d’aide sociale de l’Ontario, une personne handicapée vivant seule se qualifiant au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) reçoit 1 169 \$ par mois.^{18,19} Même si les coûts d’un logement sécuritaire et d’aliments nutritifs dépassent largement ce montant,²⁰ les personnes handicapées n’ont pas bénéficié de la même augmentation relativement à la garantie de revenu dont ont eu droit les enfants et les personnes âgées au cours des quinze dernières années.

Nous comprenons que les personnes handicapées ont pu bénéficier de plusieurs prestations liées à la pandémie, dont la Prestation canadienne d'urgence (PCU), la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) et le paiement unique de 600 \$ qui leur a été offert. Toutefois, en raison de lieux de travail inaccessibles ou ne remplissant pas les besoins de ces personnes, ou de problèmes de santé liés à une immunosuppression, certaines personnes handicapées ne travaillent pas et n'ont donc pas eu droit à la PCU ni à la PCRE. De plus, alors que le paiement unique a effectivement apporté un certain soutien, son accessibilité était limitée puisqu'il était nécessaire d'avoir un crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) pour se qualifier.

Les personnes handicapées ont un besoin immédiat d'argent dans leurs poches et doivent pouvoir accéder à cet argent facilement et largement afin de se hisser au-dessus du seuil de la pauvreté. L'annonce d'un plan d'inclusion des personnes handicapées, qui présente « un meilleur processus pour déterminer l'admissibilité aux programmes et aux prestations du gouvernement qui visent les personnes en situation de handicap », a été très bien accueillie.²¹ Plutôt que de déterminer l'admissibilité en fonction de la détention d'un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) valide, nous proposons, pour la nouvelle prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap, l'utilisation de la définition plus inclusive du mot **handicap** qui nous vient de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* : « notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. ».²² De plus, la prestation doit être un crédit d'impôt remboursable afin que les personnes handicapées ne perdent pas une partie de leur prestation en vertu des dispositions provinciales de récupération.

- **Recommandation n° 3** – Assurer que la prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap se fie à la définition de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* pour déterminer l'admissibilité, soit suffisante pour élever les personnes handicapées au-dessus du niveau de pauvreté, et soit un crédit d'impôt remboursable afin de contrer les mesures provinciales de récupération.

4. Accorder l'amnistie aux personnes à faible revenu en matière de remboursement de la PCU

La récente annonce du gouvernement fédéral²³ déclarant que les entrepreneurs s'étant qualifiés à la PCU grâce à leur revenu brut n'ont pas à repayer cette prestation a soulagé beaucoup de Canadiennes et de Canadiens. Considérant le fait que les règles manquaient de clarté et que des failles existaient dans la conception du programme, le gouvernement fédéral a pris la bonne décision.

Bien que l'allègement des intérêts ciblé soit bénéfique, il n'aidera pas les travailleurs pauvres ni les personnes recevant l'aide sociale, ces personnes gagnant moins de 75 000 \$ en revenus imposables. Puisque plusieurs de ces Canadiennes et de ces Canadiens se fient aux crédits d'impôt remboursables tels que l'allocation canadienne pour enfants et le crédit d'impôt pour TPS/TVH pour arriver à joindre les deux bouts, leur permettre de garder le crédit en entier pour l'exercice suivant était aussi une bonne décision. Toutefois, ce n'est pas une solution à long terme.

Par exemple, en vertu du programme d'aide sociale de l'Ontario, une personne seule ne reçoit que 733 \$ par mois du programme Ontario au travail (OT) pour un total annuel de 8 796 \$. Pour une personne handicapée se qualifiant au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), ce montant est de 1 169 \$ par mois, ou de 14 028 \$ par année.²⁴ Il est bien documenté que les programmes d'aide sociale souffrent d'un grave sous-financement²⁵ et forcent les bénéficiaires à vivre dans une pauvreté profonde (selon la mesure du panier de consommation^{26,27} et la MFRFR – après impôt)²⁸. Plusieurs des travailleurs pauvres – souvent des personnes noires, racialisées, autochtones, handicapées, ou appartenant au groupe LGBTABI²⁹ – ont été les plus touchés par la pandémie. Ces personnes travaillent souvent aux premières lignes, dans des situations d'emploi à temps partiel, à contrat ou précaires, et travaillant souvent à plus d'un endroit.³⁰

Les bénéficiaires d'aide sociale et les travailleurs pauvres ont accédé à la PCU pour les mêmes raisons que tout le monde : pour arriver à joindre les deux bouts en ces temps sans précédent. Ces deux groupes ont subi les mêmes conséquences liées aux failles et au manque de précision du programme. Certains de ces travailleurs ont gagné 5 000 \$ sans toutefois avoir reçu de T4, soit parce qu'ils ont reçu une rétribution financière ou soit parce que leur employeur n'a pas produit de document relatif à leur travail. En vertu de l'Obligation d'obtenir les ressources disponibles, plusieurs bénéficiaires d'aide sociale ont été encouragés par leur travailleur social à faire une demande de PCU.^{31,32} Demander aux personnes à faible revenu de repayer des sommes pouvant aller jusqu'à 14 000 \$, une fois l'économie redressée, fera en sorte qu'elles continueront de vivre dans la pauvreté pendant encore plusieurs années.

- **Recommandation n° 4** – Élargir sur le champ l'amnistie relativement aux remboursements de PCU afin d'inclure toutes les personnes à faible revenu, y compris les travailleurs pauvres et les bénéficiaires d'aide sociale.

5. Élargir les critères d'admissibilité de l'Allocation canadienne pour enfants

Beaucoup d'enfants continuent de vivre dans la pauvreté au Canada : 18,2 % des enfants de moins de 18 ans et 19,2 % des enfants de moins de six ans vivent dans la pauvreté.³³ Nous demandons au gouvernement fédéral d'élargir l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) afin de sortir les enfants de la pauvreté. Bien que certaines personnes travaillent légalement au Canada et produisent leur déclaration de revenus, l'article 122.6 (e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*³⁴ est discriminatoire envers les groupes marginalisés sur la base de leur statut d'immigrant, ce qui, par conséquent, fait en sorte qu'ils n'ont pas accès à l'Allocation canadienne pour enfants et perpétue ainsi leur désavantage. Ceci est le cas particulièrement pour les demandeurs d'asile et autres personnes au statut précaire qui vivent au Canada. Le refus d'accorder l'Allocation canadienne pour enfants aux groupes défavorisés³⁵ fait en sorte que leurs enfants ne reçoivent pas les ressources financières nécessaires pour remplir leurs besoins de base. Le besoin d'élargir l'éligibilité à l'ACE est d'autant plus essentiel, vu la hausse des coûts en période de pandémie de COVID-19. Nous voulons nous assurer que les personnes vivant en situation de pauvreté puissent accéder au soutien du gouvernement et compter sur celui-ci lorsqu'il est question d'assurer le bien-être de leurs enfants, ce qui contribuera à assurer leur croissance personnelle et leur développement.

- **Recommandation n° 5** – Élargir l’admissibilité de l’Allocation canadienne pour enfants à tous ceux qui produisent une déclaration de revenus au Canada, malgré leur statut d’immigrant, afin de sortir un plus grand nombre d’enfants de la pauvreté.

6. Hausser les conditions du Transfert canadien en matière de programmes sociaux

En Ontario, 94 % de l’argent de relance lié à la pandémie de COVID-19 nous est venu du gouvernement fédéral.³⁶ Et pourtant, une grande partie de cet argent s’est retrouvé dans les poches de la province plutôt que celles des personnes à qui il était destiné, en raison des mesures de récupération de prestation. En Ontario, les prestations fédérales liées à la COVID-19, y compris la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), ont été reprises des bénéficiaires d’aide sociale à raison d’un dollar pour un dollar, alors que la PCU a été récupérée à 50 %, après une exemption initiale de 200 \$. D’autres prestations fédérales, y compris les prestations d’invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC) et l’assurance-emploi, font l’objet de mesures de récupération depuis plusieurs années. Ces mesures ont mené à des économies importantes pour la province de l’Ontario. Selon les Finances du troisième trimestre de 2020-2021, les dépenses liées à l’aide sociale étaient de 427 millions de dollars inférieures à ce qui était prévu en raison des programmes fédéraux de prestation et de soutien aux revenus.³⁷ La population doit pouvoir accéder à la totalité du montant des prestations fédérales afin de vivre en santé tout en maintenant un minimum de dignité humaine, particulièrement lors d’une pandémie.

Une des choses que le gouvernement fédéral pourrait faire serait de hausser les conditions du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

- **Recommandation n° 6** – Hausser les conditions du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et insister pour que les provinces investissent dans des mesures d’élimination de la pauvreté, des services sociaux robustes qui offrent un taux suffisant afin de couvrir le coût de la vie réel, et assurer l’accès complet aux initiatives et soutiens au revenu fédéraux.

Nous vous remercions de l’attention que vous portez à nos recommandations.

Je vous prie de recevoir, Madame la Vice-Première Ministre, l’expression de mes sentiments les plus distingués.



Devorah Kobluk
Analyste principale des politiques
Centre d’action pour la sécurité du revenu

Notes de fin de document

- ¹ En date du 18 février 2021, 21 435 Canadiennes et Canadiens étaient décédés des suites de la COVID-19. Gouvernement du Canada. *Maladie à coronavirus de 2019 (COVID-19) : Mise à jour quotidienne sur l'épidémiologie*, 2021. <https://sante-infobase.canada.ca/covid-19/resume-epidemiologique-cas-covid-19.html> (consulté le 18 février 2021).
- ² Decent Work and Health Network. *Before It's Too Late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*, août 2020. https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p 4 (consulté le 11 février 2021).
- ³ SCHEIL-ADLUNG, Xenia, et Lydia SANDNER. *The Case for Paid Sick Leave. World Health Report Background Paper*, World Health Organization, 2010. <https://www.who.int/healthsystems/topics/financing/healthreport/SickleaveNo9FINAL.pdf>, p 9 (consulté le 11 février 2021).
- ⁴ PIPER, K, A. YOUK, AE III JAMES et S. KUMAR. *Paid sick days and stay-at-home behavior for influenza*, PLOS ONE, 12(2), 2017. <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0170698> (consulté le 12 février 2021).
- ⁵ Decent Work and Health Network. *Before It's Too Late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*, août 2020. https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p 9 (consulté le 12 février 2021).
- ⁶ DAKU, Mark, et Jody HEYMANN. *Ensuring equitable access to sick leave*. Journal de l'Association médicale canadienne. Septembre, 186(13) pp. 975-976, 2014. <https://www.cmaj.ca/content/186/13/975> (consulté le 12 février 2021).
- ⁷ BHUYAN, Soumitra, et al. *Paid sick leave is associated with fewer ED visits among US private sector working adults*. American Journal of Emergency Medicine. 34(5), pp. 784-9, 2016. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26851064/> (consulté le 12 février 2021).
- ⁸ Decent Work and Health Network. *Before It's Too Late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*, août 2020. https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, p 5 (consulté le 12 février 2021).
- ⁹ Decent Work and Health Network. *Before It's Too Late: How to close the paid sick days gap during COVID-19 and beyond*, août 2020. https://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/dwhn/pages/135/attachments/original/1604082294/DWHN_BeforeItsTooLate.pdf?1604082294, pp 4-6 (consulté le 12 février 2021).
- ¹⁰ Ville de Toronto. *Toronto Public Health releases new socio-demographic COVID-19 data*, 30 juillet 2020. <https://www.toronto.ca/news/toronto-public-health-releases-new-socio-demographic-covid-19-data/> (consulté le 12 février 2021).
- ¹¹ CHENG, Jessica. *Black people and other people of colour make up 83% of reported COVID-19 cases in Toronto*, 30 juillet 2020. CBC. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/toronto-covid-19-data-1.5669091> (consulté le 12 février 2021).
- ¹² Centre canadien de politiques alternatives. *Alternative Federal Budget Recovery Plan*, juillet 2020. <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/alternative-federal-budget-recovery-plan>, p 57 (consulté le 16 février 2021).
- ¹³ DAWN. *Plus qu'une note de bas de page : Rapport de recherche sur les femmes et les filles en situation de handicap au Canada*, 2019. https://dawnCanada.net/media/uploads/page_data/page-64/rapport_de_recherche_plus_qu'une_note_de_bas_de_page.pdf, p. 35 (consulté le 16 février 2021).
- ¹⁴ CRAWFORD, C. *Looking Into Poverty: Income Sources of Poor People with Disabilities in Canada*, Institut de recherche et de développement sur l'intégration et la société, 2013. Accessible sur le site <https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/Income%20Sources%20Report%20IRIS%20CCD.pdf>, p. i..
- ¹⁵ Canadian Women's Foundation. *The Facts About Women and Poverty*, février 2017. Rapport en anglais : <https://www.canadianwomen.org/wp-content/uploads/2017/09/Facts-About-Women-and-Poverty.pdf>. (consulté le 16 février 2021). Page Web en français : <https://canadianwomen.org/fr/les-faits/pauvrete/>.
- ¹⁶ Statistiques Canada. *L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 : L'incapacité au Canada*, 19 février 2021. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/89-628-X>. (consulté le 16 février 2021)

¹⁷ Congrès du travail du Canada. *Submission to Employment and Social Development Canada on Accessibility Legislation for Canadians with Disabilities*, 2017. <http://documents.clcctc.ca/sep/CanadiansDisabilitiesAct-AccessibilityLegislation-2017-02-24.pdf>, 13. (consulté le 17 février 2021).

¹⁸ *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* Règl. de l'Ont. 222/98, art. 30 et 31, 1997. <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222> (consulté le 12 février 2021).

¹⁹ En novembre 2020, 516 268 personnes bénéficiaient de prestations soit en tant que personnes seules ou en tant que familles. Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (février 2020) *Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Rapport statistique mensuel*, novembre 2020 <https://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/open/sa/odspCaseLoadReport.aspx> (consulté le 16 février 2021).

²⁰ Le loyer moyen pour un appartement d'une chambre à coucher, par exemple, est de 1 244 \$ à Ottawa et de 1 417 \$ à Toronto. Le coût à Sudbury s'élève à 921 \$ et à 990 \$ à Peterborough. Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Rapport sur le marché locatif : Canada et régions métropolitaines*, 2021. <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/data-research/publications-reports/rental-market-reports/2020/rental-market-report-69721-2020-fr.pdf?rev=cedc5149-6fea-4f8a-9fdb-5a1a4d959a32> (consulté le 11 février 2021). Le coût d'un panier à provisions nutritif (PPN) à Ottawa est d'environ 300 \$ pour une personne seule, selon Santé publique Ottawa. Dans la région de York, ce coût s'élève à 292 \$. À Sudbury, il est de 336 \$. Les bureaux de santé publique de l'Ontario publient sur une base annuelle les statistiques relatives aux paniers à provisions nutritifs afin de surveiller le coût et l'accessibilité à une alimentation nutritive pour les personnes appartenant à différents groupes d'âge et de genres. Ces données représentent le coût d'un panier à provisions nutritif pour un homme adulte célibataire moyen dans ces collectivités.

²¹ Gouvernement du Canada. *Discours du Trône ouvrant la deuxième session de la quarante-troisième législature du Canada*, 2020. https://www.canada.ca/content/dam/pco-bcp/documents/pm/SFT_2020_FR_WEB.pdf, pp 17-18 (consulté le 16 février 2021).

²² Gouvernement du Canada. *Loi canadienne sur l'accessibilité (L.C. 2019, ch. 10)*, Site Web de la législation (Justice), 18 février 2021. Rapport en anglais : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-0.6/page-1.html>. (consulté le 18 février 2021).

²³ Gouvernement du Canada. *Le gouvernement du Canada résout la question des remboursements de la PCU pour les travailleurs autonomes, et annonce un allègement des intérêts sur la dette d'impôt sur le revenu de 2020 en raison des prestations [liées] à COVID-19*, 9 février 2021. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/2021/02/le-gouvernement-du-canada-annonce-une-mesure-ciblee-dallegement-des-interets-visant-la-dette-liee-a-limpot-sur-le-revenu-de-2020-aux-canadiens-a-re.html>. (consulté le 19 février 2021).

²⁴ *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, Règl. de l'Ont. 222/98, art. 30 et 31, 1997. <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222>. (consulté le 12 février 2021). *Loi sur le programme Ontario au travail*. Règl. de l'Ont. 134/98, art. 41 et 42, 1997. <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134> (consulté le 12 février 2021).

²⁵ Voir, par exemple, ce rapport annuel qui démontre que les taux d'aide sociale en Ontario sont très inférieurs au seuil de pauvreté : LAIDLEY, Jennefer, et Hannah ALDRIDGE. *Welfare in Canada, 2019*, novembre 2020. https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2019.pdf, p 57 (consulté le 11 février 2021).

²⁶ La Mesure du panier de consommation « est une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. Le panier comprend la nourriture, l'habillement, le transport, le logement et autres dépenses ». Statistiques Canada. *Mesure du panier de consommation (base de 2011)*, 27 novembre 2015. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/2013002/mbm-mpc-fra.htm> (consulté le 11 février 2021).

²⁷ À Toronto, les bénéficiaires de la prestation d'OT vivent à 54 % du seuil de la grande pauvreté (Mesure du panier de consommation-MPC à 75 %) et les bénéficiaires du POSPH vivent à 86 % du seuil de la grande pauvreté (MPC à 75 %). Ces deux données tombent bien en dessous du seuil de la pauvreté. Daily Bread Food Bank. *Who's Hungry 2020 Beyond COVID-19: Building A Future Without Poverty*, 2020. <https://www.dailybread.ca/wp-content/uploads/2020/11/Whos-Hungry-Report-2020.pdf>, p 15 (consulté le 11 février 2021).

²⁸ La Mesure de faible revenu de la famille de recensement – après impôt est calculée selon le Fichier des familles T1 (FFT1), lequel détermine que le « revenu est faible lorsque celui-ci, après impôt, tombe sous le revenu médian de 50 % de la population totale, ajusté après impôts, et tient ainsi compte de la répartition des revenus et des économies d'échelle pour les familles ou pour les personnes vivant seules. » Statistique Canada. *Situation de faible revenu après impôt des familles de recensement selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-ApI), selon le type de famille et la composition de la famille*, 3 février 2021

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110002001&request_locale=fr, note 4 (consulté le 11 février 2021).

²⁹ Campaign 2000. *Federal Leaders Must Take Decisive Supportive Stance on CERB Repayment Amnesty For All Struggling in Low Income Throughout the Pandemic*, 21 décembre 2020. <https://campaign2000.ca/wp-content/uploads/2020/12/Campaign-2000-Press-Release-C2000-Urges-Federal-Leaders-to-Support-CERB-Repayment-Amnesty-Dec-21-2020.pdf> (consulté le 19 février 2021).

³⁰ SINCLAIR-WATERS, Brynne. *Protecting the rights of workers hardest hit by the COVID-19 pandemic*, Maytree, 15 décembre 2020. <https://maytree.com/stories/protecting-the-rights-of-workers/> (consulté le 19 février 2021).

³¹ « Obligation d'obtenir les ressources disponibles. **13.** (1) S'il n'est pas convaincu qu'un membre d'un groupe de prestataires fait des efforts raisonnables pour obtenir une rémunération ou réaliser une ressource financière ou un revenu auquel il peut avoir droit ou être admissible, l'administrateur peut déterminer que cette personne n'est pas admissible à l'aide financière de base ou réduire le montant de l'aide financière de base accordée du montant de la rémunération, de la ressource financière ou du revenu qui, à son avis, est disponible ou l'aurait été si des efforts raisonnables avaient été faits pour obtenir la rémunération ou réaliser la ressource financière ou le revenu. Règl. de l'Ont. 134/98, art. 13(1). » *Loi sur le programme Ontario au travail*. Règl. de l'Ont. 134/98, art. 13(1). <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134> (consulté le 19 février 2021).

³² Obligation d'obtenir les ressources disponibles. **11.** (1) S'il n'est pas convaincu qu'un membre d'un groupe de prestataires fait des efforts raisonnables pour obtenir une rémunération ou réaliser une ressource financière ou un revenu auquel il peut avoir droit ou être admissible, le directeur peut déterminer que cette personne n'est pas admissible au soutien du revenu ou réduire le montant du soutien du revenu accordé du montant de la rémunération, de la ressource financière ou du revenu qui, à son avis, est disponible ou l'aurait été si des efforts raisonnables avaient été faits pour obtenir la rémunération ou réaliser la ressource financière ou le revenu. Règl. de l'Ont. 222/98, art. 11 (1). *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*. Règl. de l'Ont. 222/98, art. 30 et 31, 1997. <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222> (consulté le 19 février 2021).

³³ Campaign 2000. *Beyond the Pandemic: Rising Up for a Canada Free of Poverty*, 2020. https://campaign2000.ca/wp-content/uploads/2020/12/Campaign-2000-Beyond-the-Pandemic_Rising-up-for-a-Canada-free-of-Poverty_2020-report-card.pdf, pp 8-9 (consulté le 19 février 2021).

³⁴ Gouvernement du Canada. *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.))*. Site Web de la législation (Justice), 18 février 2021. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-3.3/page-122.html> (consulté le 19 février 2021).

³⁵ Centre d'action pour la sécurité du revenu, Campagne 2000, *Chinese and Southeast Asian Legal Centre* et *South Asian Legal Centre*. *Every Child Counts: Making sure the Canada Child Benefit is a benefit for all children*, septembre 2018. <http://incomesecurity.org/wp-content/uploads/2020/04/Every-Child-Counts-Canada-Child-Benefit-for-All-September-2018.pdf>, pp 3-4 (consulté le 19 février 2021).

³⁶ Macdonald, David. *Picking up the tab: A complete accounting of federal and provincial COVID-19 measures in 2020*. Centre canadien de politiques alternatives, janvier 2021. <https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2021/01/Picking%20up%20the%20tab.pdf>, p 33 (consulté le 11 février 2021).

³⁷ Ministère des Finances de l'Ontario. *Finances du troisième trimestre de 2020-2021*. https://www.fin.gov.on.ca/fr/budget/finances/2020/ofin20_3.html (consulté le 11 février 2021).